

**Décision n°2024-081
portant désignation des institutions partenaires
représentées au conseil d'administration de l'École
normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1. Choix des institutions partenaires

Conformément à l'article 8 du décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon et à l'article 2-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon en vigueur, les cinq institutions partenaires suivantes sont représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon :

- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'Institut national de recherche en sciences et technologie du numérique ;
- l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- le Collège de France ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

La décision n°2020-19 du 3 mars 2020 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon est abrogée.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »